

États financiers intérimaires
(non audités)

Régime d'épargne-études Avancé

Pour la période de six mois terminée au 30 septembre
2016

Régime d'épargne-études Avancé

30 septembre 2016

Table des matières

États de la situation financière.....	4
États du résultat global.....	5
États de l'évolution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires.....	5
États des flux de trésorerie.....	6
Notes afférentes aux états financiers	7-9

Notification :

Ces états financiers intérimaires n'ont pas été vérifiés ni audités par les vérificateurs externes du Régime.

Régime d'épargne-études Avancé

États de la situation financière (non audités)

	Au 30 septembre, 2016	Au 31 mars, 2016
	\$	\$
Actif		
Trésorerie	228,968	-
Somme à recevoir du Régime d'épargne-études Génération, note 3	274,866	123,513
Somme à recevoir du gestionnaire du fonds – Les Actifs de Croissance Global Incorp	242	-
Subventions à recevoir	12,814	18,997
	516,890	142,510
Passif		
Somme à verser au distributeur – REEE Global, note 3	15,581	-
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	501,309	142,510
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires représenté par les éléments suivants :		
Cotisations des souscripteurs, note 4	344,923	103,991
Subventions gouvernementales reçues, note 2	137,110	35,213
Revenu sur les subventions, montant net transféré	4,646	840
Revenu sur les cotisations des souscripteurs, montant net transféré	14,630	2,466
	501,309	142,510

Approuvé par le conseil d'administration de la Fondation fiduciaire d'épargne-études Global et des Actifs de Croissance Global Incorporée.

"Hanane Bouji"

Hanane Bouji
Administrateur

"Harold Wolkin"

Harold Wolkin
Administrateur

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

États du résultat global (non audités)

	Pour la période de six mois terminée au 30 septembre 2016	Période allant du 27 janvier au 31 mars 2016
	\$	\$
Charges		
Frais d'administration	9,068	480
Autres frais	242	-
Honoraires d'audit	4,006	15,000
Amortissement des dépenses du régime	(13,316)	(15,480)
	-	-
(Diminution) augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée aux activités	-	-

États de l'évolution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires (non audités)

	Pour la période de six mois terminée au 30 septembre 2016	Période allant du 27 janvier au 31 mars 2016
	\$	\$
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires au début de la période	142,510	-
(Diminution) augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée aux activités	-	-
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires		
Cotisations reçues des souscripteurs, frais déduits, note 4	241,846	103,991
Subventions gouvernementales reçues (note 2) :		
Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)	54,502	21,213
Bon d'études canadien (BEC)	44,995	14,000
Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB)	2,400	-
Revenu sur les subventions, montant net transféré	3,806	840
Revenu sur les cotisations des souscripteurs, montant net transféré	12,164	2,466
Diminution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires		
Remboursement des cotisations du souscripteur	(914)	-
	358,799	142,510
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires à la fin de l'exercice	501,309	142,510

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

États des flux de trésorerie

	période de six mois terminée au 30 septembre	Période allant du 27 janvier au 31 mars 2016
		\$
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) :		
Activités d'exploitation		
(Diminution) augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liés aux activités	-	-
Augmentation de la somme à recevoir du Régime d'épargne-études Génération	(151 353)	(123 513)
Augmentation de la somme à verser au distributeur – (REEEG)	15 581	-
Augmentation de la somme à verser au gestionnaire du fonds – (ACGI)	(242)	-
Diminution (augmentation) des subventions à recevoir	6 183	(18 997)
	(129 831)	(142 510)
Activités de financement		
Cotisations reçues des souscripteurs, frais déduits	240 932	103 991
Subventions gouvernementales reçues	101 897	35 213
Revenu sur les subventions reçues	3 806	840
Revenu sur les cotisations des souscripteurs	12 164	2 466
	358 799	142 510
Augmentation de la trésorerie	228 968	-
Trésorerie au début de la période	-	-
Trésorerie à la fin de la période	228 968	-

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes afférentes aux états financiers

30 septembre 2016

1. Organisation et généralités

Le Régime d'épargne-études génération (auparavant appelé « Régime fiduciaire d'épargne-études Global ») (le « Régime ») a été établi le 27 octobre 2016. La Fondation est le promoteur du régime. La Fondation est un organisme sans but lucratif constitué sans capital-actions, en vertu des lois du Canada. La Fondation a choisi de retenir les services des Actifs de Croissance Global Incorporée (les « ACGI ») à titre d'administrateur et de gestionnaire du fonds de placement du Régime. Le siège social du Régime se trouve au 100, Mural Street, Suite 201, Richmond Hill, Ontario, L4B 1J3.

Le Régime fournit de l'aide financière pour l'éducation postsecondaire aux bénéficiaires désignés dans le cadre de contrats de paiements d'aide aux études (« PAE »). La Corporation REEE Global (« REEEG »), société par actions constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, est le placeur inscrit du Régime. La Fondation, REEEG et les ACGI sont sous gestion et contrôle communs.

La Fondation a fait approuver un spécimen du contrat de PAE par l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») de sorte que les contrats de PAE des souscripteurs puissent être soumis à l'ARC en leur nom par la Fondation aux fins d'inscription à titre de régime enregistré d'épargne-études (« REEE »). Le Régime du souscripteur est un régime d'épargne-études et non un REEE tant que les conditions de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « LIR ») ne sont pas remplies et enregistrées.

Les souscripteurs du Régime concluent des contrats de PAE avec la Fondation. Aux termes d'un contrat de PAE, le souscripteur achète des parts du Régime. Le souscripteur autorise la Fondation à déduire des frais liés à la prestation des services requis par le Régime, tel qu'il est stipulé dans le prospectus. À l'échéance, les paiements sont versés au bénéficiaire, conformément aux modalités du contrat de PAE.

La publication des états financiers intermédiaires du Régime a été autorisée par le conseil d'administration de la Fondation et des ACGI le 29 novembre 2016.

2. Sommaire des principales méthodes comptables

Mode de présentation

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »).

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et établis au coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers qui ont été présentés à la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, tel qu'il est décrit ci-dessous.

Instruments financiers

(a) Comptabilisation, évaluation et classement

Les subventions à recevoir sont mesurées au coût amorti, et classées comme prêts et créances ou à titre d'autres passifs financiers. Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument et ils sont initialement évalués à la juste valeur; les coûts de transaction sont immédiatement comptabilisés en résultat net.

(b) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur des sommes à recevoir du Régime d'épargne-études Génération, d'Actifs de Croissance Global Incorporée et des subventions à recevoir se rapproche de leur valeur comptable en raison de l'échéance à court terme.

(c) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés, et le montant net est présenté dans les états de la situation financière lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser ces montants et qu'il y a une intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Aucun montant n'a été compensé à ce titre dans les états de la situation financière.

Impôt sur le résultat

Le Régime est exonéré d'impôt en vertu de l'article 146.1 de la LIR.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes afférentes aux états financiers

30 septembre 2016

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Changements comptables futurs

(a) Instruments financiers

En juillet 2014, l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») a publié IFRS 9, Instruments financiers, qui remplace IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. IFRS 9 ajoute une exigence concernant les pertes sur créances attendues (dépréciation), modifie les exigences en matière de classement et d'évaluation en ajoutant une nouvelle catégorie pour le classement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et introduit un nouveau modèle de comptabilité de couverture ainsi que les informations devant être fournies sur les activités de gestion des risques. IFRS 9 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Le Régime poursuit son évaluation de l'incidence de ces nouvelles normes sur ses états financiers.

Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires est un passif financier lié à un contrat unique, et le Régime en fait la description détaillée dans une note annexe des états financiers, selon son utilisation (cotisations des souscripteurs, comptes de PAE, subventions gouvernementales).

(a) Cotisations des souscripteurs

Les cotisations des souscripteurs comprennent toutes les sommes reçues des souscripteurs et n'incluent pas les sommes à recevoir des unités souscrites, étant donné que les souscripteurs peuvent mettre fin à leur régime en tout temps. Puisque les cotisations sont payables à vue, les montants sont comptabilisés à leur valeur nominale à titre d'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires. La Fondation déduit des cotisations versées par les souscripteurs, les frais de souscription, les frais de tenue de compte, les frais de service spéciaux, s'il y a lieu, et les primes d'assurance, conformément aux modalités du prospectus. Se reporter à la note 4 pour de plus amples renseignements.

(b) Subventions gouvernementales

Le gouvernement fédéral encourage l'épargne en vue de l'éducation postsecondaire en versant une subvention canadienne d'épargne-études (« SCEE ») en sus des cotisations aux REEE effectuées après 1997 pour les enfants de moins de 18 ans. La SCEE de base maximale par enfant correspond à 20 % des cotisations versées à un REEE au nom de chaque bénéficiaire et par an, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ (2 000 \$ avant 2007). Depuis 2004, une SCEE supplémentaire peut être ajoutée. Celle-ci est fondée sur des cotisations annuelles versées à un REEE d'un montant maximal de 500 \$ et est calculée selon un taux de 10 % ou de 20 %, moyennant l'admissibilité basée sur le revenu familial net. La SCEE viagère maximale est de 7 200 \$; avant 2007, le plafond était de 7 000 \$. À l'échéance d'un contrat de PAE et moyennant le respect de certains critères établis par le gouvernement fédéral, les cotisations de la SCEE ainsi que le revenu de placement cumulé correspondant s'ajouteront aux paiements d'aide aux études versés aux étudiants admissibles.

Chaque enfant né le 1er janvier 2004 ou après cette date est admissible au programme Bon d'études canadien (« BEC ») pour chaque année où sa famille a droit au supplément de la Prestation nationale pour enfants (la « PNE »), jusqu'à l'année de son 15e anniversaire de naissance, inclusivement.

Un BEC de 500 \$ est versé la première année, puis 100 \$ par an par la suite tant que l'enfant reste admissible à ce complément au BEC, jusqu'à l'année des 15 ans de l'enfant. Les versements maximaux du BEC s'élèvent à 2 000 \$ par enfant.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a mis sur pied la nouvelle Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (la « SEEFCB »), qui est offerte à chaque bénéficiaire résident né le 1er janvier 2007 ou après cette date. Lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de six ans, la province dépose 1 200 \$ dans son REEE. Pour être admissible à la SEEFCB, le souscripteur doit ouvrir le REEE et soumettre une demande de SEEFCB dans les délais suivant : i) avant le 15 août 2018 si l'enfant est né en 2007 et 2008; ii) avant le 15 août 2018 si l'enfant est né entre le 1er janvier 2009 et le 15 août 2009; ou iii) avant le neuvième anniversaire de naissance du bénéficiaire s'il est né le 16 août 2009 ou après cette date. Le bénéficiaire et le parent ayant la garde ou le tuteur légal doivent être des résidents de la Colombie-Britannique lorsqu'ils présentent la demande de SEEFCB, cette dernière devant être soumise entre le sixième et le neuvième anniversaire de naissance du bénéficiaire. Aucune cotisation de contrepartie ni cotisation additionnelle n'est requise.

Les subventions gouvernementales reçues dans le cadre du Régime à l'égard d'un bénéficiaire donné sont investies par le Régime et seront ultimement versées au bénéficiaire lorsque celui-ci sera admissible aux PAE. Il peut arriver dans certaines circonstances que la subvention doive être remboursée, lorsqu'un souscripteur annule son Régime.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes afférentes aux états financiers

30 septembre 2016

3. Transactions entre parties liées

- En contrepartie des services d'administration fournis, le Régime verse au gestionnaire du fonds (les « ACGI ») des frais de gestion correspondant à 2,35 % par année de l'actif du régime.
- Les débiteurs du Régime comprennent un montant de 274 866 \$ (31 mars 2016 – 123 513 \$) à recevoir du Régime d'épargne-études Génération pour les cotisations des souscripteurs et les subventions qui ne sont pas encore attribuées au Régime et un montant de 242 \$ (31 mars 2016 – néant) à recevoir des ACGI pour les frais bancaires. Les comptes créditeurs du Régime comprennent 15 581 \$ (31 mars 2016 – néant) payable au REEEG pour frais de traitement et de service.
- Les frais pour services spéciaux provenant des cotisations des souscripteurs sont remis par la Fondation au REEEG. Ils correspondent principalement aux montants facturés aux souscripteurs en raison de chèques sans fonds.

4. Cotisations des souscripteurs

Les variations des cotisations des souscripteurs pour les six mois terminés au 30 septembre 2016 et pour l'exercice clos au 31 mars 2016 s'établissent comme suit :

	September 30, 2016	March 31, 2016
Solde au début de la période	103,991	-
Montant des cotisations versées par les souscripteurs	252,405	107,579
Frais de tenue du compte	(2,868)	(780)
Frais de traitement	(7,000)	(2,160)
Primes d'assurance	(66)	-
Frais pour services spéciaux	(625)	(648)
Remboursement des dépôts du souscripteur	(914)	-
Solde à la fin de la période	344,923	103,991

5. Gestion du risque lié au capital

Le capital du Régime est constitué des composantes de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires selon les états de la situation financière. Le Régime est dans l'obligation de rembourser les cotisations des souscripteurs à l'échéance ou à la résiliation, ainsi que de verser des PAE composés du revenu de placement, des subventions et des revenus sur ces subventions. Le Régime s'efforce d'investir les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales reçues de manière appropriée, tout en maintenant des liquidités suffisantes pour honorer ses obligations à l'égard des souscripteurs.

6. Gestion du risque

Dans le cours normal des activités, le Régime peut être exposé à une variété de risques découlant des instruments financiers. Les expositions du Régime à de tels risques sont concentrées dans les soldes de ses débiteurs et sont liées au risque de liquidité. Comme le Régime ne détenait aucun placement au 30 septembre 2016, il n'y a aucun risque de marché (ce qui inclut le risque de taux d'intérêt ou d'autres risques de prix) ni risque de crédit.

Les mesures de gestion des risques du Régime comprennent le contrôle de la conformité à la politique de placement du Régime, comme il est indiqué dans le prospectus du Régime. Le Régime gère l'incidence de ces risques financiers sur la performance du portefeuille du Régime en faisant appel à des conseillers de portefeuille professionnels et en supervisant leurs prestations de services. Ces conseillers de portefeuille surveillent régulièrement les positions du Régime et les activités du marché afin de gérer le portefeuille de placements en respectant les limites imposées par la politique de placement.

(a) *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité représente le risque que le Régime ne soit pas en mesure de respecter ses obligations à temps. Afin d'atténuer ce risque, le Régime conserve suffisamment de fonds en caisse ou des débiteurs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie. L'exposition du Régime au risque de liquidité est concentrée dans le remboursement du capital aux souscripteurs et les PAE.

100 Mural Street, Suite 201, Richmond Hill, ON L4B 1J3

416 741-7377 1 877 460-7377

www.globalfinancial.ca